

ORDONNANCE N°41/ DU JUIN 1949
RENDEANT EXECUTOIRE AU RUANDA-URUNDI L'ORDON-
NANCE LEGISLATIVE N°41/160 DU 11 MAI 1949 DU
GOUVERNEUR GENERAL, INTERDISANT L'IMPORTATION
DES ACCESOIRES D'HABILLEMENT EN NITRATE DE
CELLULOSE.

Ruhengeri



5738

Le Commissaire Provincial, remplaçant
le Gouverneur du Territoire du Ruanda-Urundi;

Vu la loi du 21 août 1925 sur le Gouvernement
du Ruanda-Urundi;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926 qui
pourvoit à l'exécution de cette loi;

Ordonne :

Article unique.

L'ordonnance législative n°41/160 du 11 mai
1949 du Gouverneur Général, interdisant l'importa-
tion des accessoires d'habillement en nitrate de
cellulose, est rendue exécutoire dans le Territoire
du Ruanda-Urundi.

Usumbura, le juin 1949.

M. DE RYCK,